



## L'Isle-sur-la-Sorgue

### CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° DEL2025-103 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE 2025

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

#### Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

#### Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

#### Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance :** Madame MEYNARD Annie

Le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget annexe SPIC Funéraire par délibération n° 2025-028 du 24 mars dernier. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 013 (Atténuation de charges) est augmenté de 3 100,00 € conformément à l'exécution
- Le chapitre 70 (Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises) est augmenté de 27 500 € compte tenu d'une activité commerciale plus importante

- Le chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) est abondé de 13 500,00 € afin de reprendre les provisions sur les titres non recouvrés déjà constituées
- Le chapitre 011 (Charges à caractère général) est augmenté de 50 000,00 € compte tenu de l'activité et d'un recourt plus important à des prestataires externes
- Le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) est diminué de 20 000,00 € suite au départ à la retraite non remplacé d'un agent, grâce à des recours à des prestataires.
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 3 000,00 € afin de régulariser des écritures comptables à la demande du comptable public
- Le chapitre 66 (Charges financières) est diminué de 500,00 € conformément aux prévisions des échéances d'emprunts
- Le chapitre 68 (Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions) est abondé de 16 600,00 € afin d'ajuster les provisions sur les titres non recouvrés émis antérieurement au 31/12/2023
- Le chapitre 69 (Impôts sur les bénéfices et assimilés) est diminué de 5 000,00 €

Il n'est pas nécessaire de procéder à des modifications en investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modification n°1 du budget annexe du SPIC Funéraire 2025 présentée ci-dessous.

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### Recettes

Chapitre 013 Atténuation de charges	+ 3 100,00 €
Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	+ 27 500,00 €
Chapitre 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+ 13 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 44 100,00 €</b>

##### Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 50 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et assimilés	- 20 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 3 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	- 500,00 €
Chapitre 68 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	+ 16 600,00 €
Chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	- 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 44 100,00 €</b>

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le conseil d'exploitation du SPIC Funéraire en date du 04 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC Funéraire 2025 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 44 100,00 €
- En section d'investissement : pas de modification

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 04 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).